

**PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, DESMOTS Mmes DEROUIN, GENDRY S., PERROUIN

Absents non excusés : Mrs SIMON, RAIMBAULT

Secrétaire : Mr Jean-Paul GIBOIRE

1) Avis sur l'arrêté inter-préfectoral de périmètre de fusion des 3 syndicats de Bassin de l'Oudon et statuts - D2017-050

Etant donné que la commune de Niaffles est membre du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.) OU / du Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon (S.B.O.N.),

Vu l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre de fusion du 11 juillet 2017 qui fait suite aux votes favorables à la fusion des 3 assemblées du :

- Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.),
- Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière l'Oudon (S.B.O.N.),
- SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.).

La commune doit remettre un avis sur cet arrêté et les statuts applicables au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et voté : VOTE : 7 Voix

(Pour : 7 /Contre : 0 /Abstention : 0) :

Donne un avis favorable au périmètre de fusion du S.B.O.S., du S.B.O.N. et du SY.M.B.O.L.I.P. défini par arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2017, ainsi que sur les statuts.

2) Modification des statuts de la Communauté de communes -loi notre du 7 aout 2017 - Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 - D2017-051

M. le Maire de la commune de NIAFLES donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 11 septembre 2017, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu la Loi NOTRé du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 148, complétant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage par « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 » ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° SPCG-125 2016 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors G.E.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2017-09-101 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2017-09-102 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le document explicatif joint en annexe au rapport complémentaire ;

M. Patrick GAULTIER rappelle que :

- la Communauté de Communes du Pays de Craon est réglementairement contrainte de prendre la compétence GE.M.A.P.I. et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la volonté des élus du Pays de Craon est de prendre corrélativement la compétence eau potable dès le 1^{er} janvier 2018, au regard des possibilités de mutualisation d'un certain nombre de fonctionnalités entre les services de l'eau et de l'assainissement,

Il propose alors la prise de compétences, comme suit :

| NOUVELLES COMPETENCES TRANSFEREES AU 1 ^{ER} JANVIER 2018 | 2017 | 2018 |
|---|---|--|
| GE.M.A.P.I. | / | Compétence obligatoire |
| Assainissement (en complément) l'assainissement non collectif étant déjà une compétence de la CCPC : assainissement Collectif – Eaux pluviales), | Assainissement non collectif – compétence optionnelle | Compétence obligatoire pour l'ensemble (collectif, non collectif et assainissement pluvial) |
| Eau potable | / | Compétence optionnelle |
| Hors GE.M.A.P.I. | / | Compétence supplémentaire |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

⇒ **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire confirme les statuts modifiés, comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.

- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d’ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d’une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l’article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage

1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°) ;

1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l’environnement

1.2.1.1 Energies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d’implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d’intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l’élaboration, l’adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l’habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d’opérations programmées d’amélioration de l’habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire d’intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs et d’équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire d’intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d’intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d’action sociale d’intérêt communautaire. L’action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d’action sociale.

1.2.6 Maison de services au public (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.2.7 Eau

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé.
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.
- Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors G.E.M.A.P.I.

- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon.

ARTICLE 2 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 7 Voix (Pour : 7 /Contre : 0 /Abstention : 0)

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus, au 1^{er} janvier 2018.

3) Communauté de communes du Pays de Craon : Rapport d'activités 2016 - D2017-52

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 approuvant le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2016 au maire, en date du 28 juillet 2017,

Considérant la proposition du Président d'accompagner cette présentation, lui-même ou un des Vice-présidents à la demande de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

4) Budget communal 2017 : amortissement Etude Repérage géo référencement Réseaux - D2017-053

Mr le Maire informe à l'assemblée que les frais liés au repérage géo référencement des réseaux réalisés en 2016, d'un montant de 2040 €, doit faire l'objet d'un amortissement, et propose une durée d'amortissement de 5 ans, à compter de 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter une durée d'amortissement de 5 ans à compter de l'année 2017 et charge Monsieur le maire de faire le nécessaire.

5) Budget assainissement 2017 : amortissement de la pompe pour lagunes - D2017-054

Mr le Maire informe à l'assemblée que les frais liés à l'acquisition d'une pompe pour les lagunes réalisée en 2016, d'un montant de 1620 €, doit faire l'objet d'un amortissement, et propose une durée d'amortissement de 5 ans, à compter de 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter une durée d'amortissement de 5 ans à compter de l'année 2017 et charge Monsieur le maire de faire le nécessaire.

6) Devis remplacement de 3 modules photovoltaïques sur le local technique - D2017-055

Mr le Maire informe à l'assemblée que 3 modules photovoltaïques sont brisés. Par conséquent, un devis a été sollicité auprès de la société IEL Exploitation, installateur, pour le remplacement de ces 3 modules. Le devis est de 1604 € HT, soit TTC 1924.80 €, fourniture, main d'œuvre et déplacement compris. Les conditions de paiement, forment un acompte à la commande soit 962.40 € ttc et le solde à la livraison de 962.40 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de remplacement des 3 modules photovoltaïques pour un montant de 1604 € HT, soit 1924.80 TTC.
- d'accepter de verser un acompte de 962.40 € ttc à la commande et le solde à la livraison de 962.40 € ttc et autorise Mr le Maire à signer le devis.

7) Indemnité gardiennage Eglise - D2017-056

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- verser une indemnité de gardiennage de l'Eglise de 150,00 € à l'Equipe Paroissiale de Niaflès, représentée par Mme Marie-Madeleine DEROUIN, qui avec son équipe, entretiennent et visitent l'église à des périodes rapprochées.
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8) Décision modificative n°2 Budget primitif 2017 Assainissement - D2017-057

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget assainissement 2017 pour l'amortissement de la pompe pour lagunes.

- Le Conseil municipal décide d'ouvrir les crédits ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|-----------------------------|-----------|-----------|
| Chapitre/Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 022 | Dépenses imprévues | | -324.00 |
| 042-6811 | Dotation aux amortissements | | +324.00 |
| TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 2 | | 0.00 | 0.00 |
| POUR MEMOIRE BP | | 14847.48 | 14847.48 |
| POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE n°1 | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 14847.48 | 14847.48 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Chap/Arti/Opéra. | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 040-28158 | Autres | +324.00 | |
| 23-2315-102 | Travaux poste La Goupillère | | +324.00 |
| TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 2 | | 324.00 | 324.00 |
| POUR MEMOIRE BP | | 13 185.65 | 13 185.65 |
| POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE n°1 | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | 13 509.65 | 13 509.65 |

9) Décision modificative n°1 Budget primitif 2017 Commune - D2017-058

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget Commune 2017 pour l'amortissement de l'étude Repérage géoréférencement Réseaux.

- Le Conseil municipal décide d'ouvrir les crédits ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|--|-----------|-----------|
| Chapitre/Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 042-6811 | Dotation aux amortissements | | +408.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | -408.00 |
| TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 1 | | 0.00 | 0.00 |
| POUR MEMOIRE BP | | 479723.28 | 479723.28 |
| POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 479723.28 | 479723.28 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Chap/Arti/Opéra. | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 040-28031 | Amortissement frais étude | +408.00 | |
| 021 | Virement à la section d'investissement | - 408.00 | |
| TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 1 | | 0.00 | |
| POUR MEMOIRE BP | | 329033.77 | 329033.77 |
| POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE n° | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | 329033.77 | 329033.77 |

10) Consultation de 3 bureaux d'étude pour la réhabilitation de la toiture et l'isolation de la salle des fêtes - D2017-059

Dans le cadre du projet de la réhabilitation de la toiture et de l'isolation de la salle des fêtes de Niaffles, Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de consulter des bureaux d'étude. Ainsi, il est proposé au conseil municipal, de lancer la procédure de consultation directe de 3 bureaux d'étude pour une demande de devis, sans publicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser à engager la procédure de consultation de 3 bureaux d'étude pour une demande de devis, sans publicité, dans le cadre du projet de réhabilitation de la toiture et l'isolation de la salle des fêtes.

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

11) Salle des fêtes : demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour l'Admr Craon

Mr le Maire informe l'assemblée d'une demande Mr Michel Montécot, membre de l'Admr de Craon, pour une mise à disposition de la salle des fêtes pour une réunion dînatoire.
Le conseil municipal autorise la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit pour l'Admr.

12) Caves sous logement Mayenne Habitat, route de la Selle Craonnaise

Mr le Maire informe que le logement Mayenne Habitat situé au 10 rte de la Selle Craonnaise est désormais habité. Les caves, appartenant à la commune, situées en dessous de ce logement, abritent l'alimentation générale du logement. Auparavant, une location était demandée aux locataires.
Mr le Maire sollicite le conseil municipal si une location des caves doit être établie.
Le conseil municipal décide la mise à disposition des caves à titre gratuit aux locataires, sous réserve, que ces derniers ne stockent pas de matières dangereuses.

13) Espaces jeux et sécurisation de la RD 228

1) Espaces jeux

a) Aménagement zone des Chênes : situé à proximité d'un lotissement en construction avec des jeux destinés à de jeunes enfants.

- un tourniquet, une balançoire, une structure avec toboggan, un jeu sur ressort avec panneau d'information.

Avec quelques mobiliers : - un banc en bois, une poubelle en bois

b) Aménagement zone du Cormier : jeux destinés aux plus grands et adolescents.

- un parcours aventure (avec des rondins de bois, poutres...), une balançoire hamac/nid d'oiseau, une tyrolienne car nous disposons d'une pente naturelle sur le terrain avec un panneau d'information.

Avec quelques mobiliers : - un banc en bois, une poubelle en bois

- aménagement avec des buttes de terre pour faire un terrain de bicross.

Budget maximum de 50 000 € TTC pour les deux zonesy compris avec la préparation et la pose du sol.

Divers devis ont été reçus, mais des questionnements subsistent.

Revoir les devis en demandant la pose et le sol (type gazon synthétique ou nid d'abeille).

Les prestataires assurent-ils la pose des jeux ? Sont-ils agréés ou faut-il faire appel à une société de sécurité pour vérifier la sécurité et la sécurité des équipements envisagés?

il sera demandé aux prestataires de faire un projet d'aménagement sur les espaces réservés à cet effet.

2) Sécurisation de la RD 228 Rte de Bouchamps les Craon

Mr le maire informe l'assemblée, que nous avons sollicité Mayenne Ingénierie en matière d'assistance financière, technique pour les différents projets :

-aménagement de plateaux destinés à des jeux enfants situés dans les lotissements des Chênes et du Cormier.

-sécurisation d'un sentier pédestre reliant le lotissement du Cormier et qui traverse la RD 228

-sécurisation de l'entrée du bourg RD228 par création d'un cheminement pour la sécurisation des scolaires le long de la RD228.

Une rencontre avec Mr POULIN, Directeur de Mayenne ingénierie, est prévue le 29 septembre 2017 à 9 h 30 pour permettre de cerner précisément la commande, le périmètre d'intervention, nos besoins en terme de rendu, l'échéance de livraison pour estimer au mieux le temps à passer et le cout de la prestation

14) INFORMATIONS

a) Foyer des jeunes : Mme Sophie GENDRY informe l'assemblée, qu'un groupe de jeunes Niaflais, souhaite relancer le foyer. Une rencontre avec les jeunes et le Nulle part ailleurs est prévue le 30 septembre à 10 h 30.

b) Bulletin municipal : Demander des devis sur l'élaboration, mise en page, impression à Mme Delphine HORELLOU et les imprimeurs.

c) Commémoration Armistice : le 11 novembre à 10 h 30. Ce même jour aura lieu le repas du CCAS.

d) Fête de Noël : 12 décembre.

e) Vœux de la Municipalité : 13 janvier 2018

f) Prochaines réunions du conseil à fixer : jeudi 26 octobre à 20 h ; 30 novembre à 20 h et le 21 décembre à 20 h si nécessaire.